

REALISATION D'UN PARC
DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Place Espercieux
A MARSEILLE (2^{ème})

AVENANT N° 4

Au Marché de Maîtrise d'œuvre n° 04.46

Groupement de Maîtrise d'œuvre :

BETEREM INGENIERIE, Mandataire

62, Boulevard Lazer
13010 - MARSEILLE

Jean-Michel BATTESTI, Architecte

87, boulevard Edouard Herriot
13008 - MARSEILLE

**Opération : Réalisation d'un parc de stationnement souterrain de 500 places environ,
Place Espercieux à Marseille (13002)**

Avenant n° 4 au marché de Maîtrise d'œuvre N° 04.46

Article 1 : Le présent avenant n°4 a pour objet conformément à l'article 9.3 du CCAP du marché n°04.46, de proposer une rémunération complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, correspondante aux travaux supplémentaires.
Pour rappel, l'avenant n°1 avait pour objet la rectification de l'indice de référence figurant au marché initial.
L'avenant n°2 avait pour objet d'arrêter la rémunération en phase avant-projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de fixer la répartition d'honoraire par mission et co-traitant.
L'avenant n°3 avait pour objet la rectification de la répartition figurant à l'avenant n°2.

Article 2 : En conformité avec l'article 9.3 CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est modifiée de la façon suivante.

Des travaux complémentaires, qui rentrent dans le cadre de l'article 9.3b et 9.3c du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, ont été validés. Ces travaux donne lieu à une rémunération complémentaire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre au titre des études et du suivi de l'exécution.

La liste de ces travaux est la suivante :

Dévoisement du câble EDF	19 415,22 €HT
Mise en place d'une alarme incendie avec messagerie parlée	16 959,00 €HT
Mise en place d'une passerelle et d'un escalier de secours	47 271,00 €HT

A la demande du maître d'ouvrage, changement de gestion de nuit du parking et aux modification de structures de la dalle engendrées par les modifications du schéma de circulation, pour un montant global de 213 858,41 €HT

Les postes liés à la coordination avec les chantiers de l'EPAEM pour un montant global de 30 367,62 €HT

Modification de la ventilation du groupe électrogène à la demande du contrôleur technique 2 189,66 €HT

Ainsi le montant global donnant lieu à rémunération au sens de l'article 9.3 du CCAP s'élève à 330 060,91 €HT

Article 3 : Considérant le tableau de répartition figurant à l'avenant n°3, le taux de rémunération retenu pour le calcul du présent avenant est calculé sur la même base, amputée des phases ACT (3,33%) et DRIRE (3,33%), phases inexistantes concernant les travaux complémentaires susvisées.

Ainsi, le taux à prendre en considération s'élève à 100% -ACT – DRIRE.

La répartition s'établit comme suit entre les deux co-traitants :

Missions	%	Montant avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant	BETEREM INGENIERIE et Jean-Michel BATTES			
		€HT	€HT	€HT	%		%	
AP	23,33	169 058,05	4 620,19	173 678,24	50	86 839,12	50	86 839,12
PRO	18,33	132 826,15	3 630,01	136 456,16	70	95 519,31	30	40 936,85
ACT	3,33	24 275,37	0,00	24 275,37	70	16 992,76	30	7 282,61
VISA	13,33	96 594,25	2 639,83	99 234,08	70	69 463,85	30	29 770,23
DET	30,00	217 391,40	5 941,10	223 332,50	70	156 332,75	30	66 999,75
AOR	3,33	24 130,45	659,46	24 789,91	70	17 352,94	30	7 436,97
quantitatifs estimatifs	5,00	36 231,90	990,18	37 222,08	85	31 638,77	15	5 583,31
DRIRE	3,33	24 130,45	0,00	24 130,45	50	12 065,23	50	12 065,23
TOTAL	100,00	724 638,00	18 480,77	743 118,77	Total	486 204,77	Total	256 914,00

Le montant du présent avenant s'élève donc à 18 480,77 €HT, portant le montant du marché à 743 118,79 €HT.

Article 4 : Tous les autres articles et clauses du marché de base, de l'avenant n° 1, de son avenant n° 2 et de son avenant n°3 non visés par le présent avenant demeurent applicables.

A Marseille, le

Signature et cachet du mandataire du groupement qui accepte le présent Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 04.46

BETEREM INGENIERIE
Mandataire du groupement

Jean-Michel BATTESTI

A Marseille, le

La personne responsable du Marché :
Marseille Aménagement, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.